

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 17 FEVRIER 2024

OJ N° 016 - Urbanisme et aménagement de l'espace.

Pôle d'oncologie - Adoption de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bayonne.

Date de la convocation : 2 février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 232

Président de séance : Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

PRESENTS :

ABADIE Jean-Marc, ABBADIE Arnaud, ACCOCEBERRY Ximun, AIRE Xole, AIZPURU Eliane, ALDACOURROU Michel, ALDANA-DOUAT Eneko (jusqu'à l'OJ N°8), ALLEMAN Olivier (jusqu'à l'OJ N°13), ALQUIÉ Nicolas, ALZURI Emmanuel (jusqu'à l'OJ N°8), ANCHORDOQUY Jean-Michel, ANGLADE Jean-François, ARAMENDI Philippe, ARHANCET Martine, ARHANCHIAGUE Jean-Pierre, ARHIE Cyril représenté par ETCHEVERRY Pierre-Michel suppléant, ARLA Alain, AROSTEGUY Maider, ARRABIT Bernard (jusqu'à l'OJ N°20), ARROSSAGARAY Pierre représenté par ETCHEBEHERE MICHELENA Y LASAGA Marie-Hélène suppléante, ARZELUS ARAMENDI Paulo, AYENSA Fabienne représentée par LARREGUY David suppléant, AYPHASSORHO Sylvain, BACHO Sauveur, BARANTHOL Jean-Marc, BARUCQ Guillaume, BÈGUE Catherine (jusqu'à l'OJ N°8), BEHOTEGUY Maider, BELLEAU Gabriel représenté par AMESTOY CLEDON Cécile suppléante, BERÇAÏTS Christian (jusqu'à l'OJ N°10), BERTHET André, BETAT Sylvie, BICAIN Jean-Michel représenté par ZUBELDIA Maitena suppléante (jusqu'à l'OJ N°19), BIDART Jean-Paul, BIDEGAIN Arnaud, BIDEGAIN Gérard, BISAUTA Martine, BIZOS Patrick (jusqu'à l'OJ N°8), BLEUZE Anthony (jusqu'à l'OJ N°18), BONZOM Jean-Marc, BORDES Alexandre, BOUR Alexandra, BURRE-CASSOU Marie-Pierre représentée par PAULIAC Pierre suppléant, BUSSIRON Jean Yves, BUTORI Nicole (jusqu'à l'OJ N°12), CACHENAUT Bernard, CAPDEVIELLE Colette, CARRERE Bruno, CARRERE Sébastien, CARRICART Pierre, CARRIQUE Renée, CASABONNE Bernard (jusqu'à l'OJ N°13), CASCINO Maud, CASTEL Sophie, CENDRES Bruno (jusqu'à l'OJ N°16), CHAFFURIN André, CHAZOILLERES Edouard (jusqu'à l'OJ N°24), COURCELLES Gérard, CORRÉGÉ Loïc, CROUZILLE Cédric (à compter de l'OJ N°7), CURUTCHARRY Antton, CURUTCHET Maitena, DAGORRET François, DALLEM Emmanuel (jusqu'à l'OJ N°23), DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine, DAMESTOY Hervé, DAMESTOY Odile, DANTIACQ Pascal, DARASPE Daniel, DARGAINS Sylvie, DARRICARRERE Raymond, DE LARA Manuel, DE PAREDES Xavier, DELGUE Lucien (jusqu'à l'OJ N°8), DEMARCO-EGUIGUREN Solange, DEQUEKER Valérie, DERVILLE Sandrine, DIRATCHETTE Emile, DUBLANC Gilbert, DUBOIS Alain (jusqu'à l'OJ N°8), DUPREUILH Florence (jusqu'à l'OJ N°8), DURAND PURVIS Anne-Cécile (jusqu'à l'OJ N°8), DURRUTY Sylvie (jusqu'à l'OJ N°8), DUTARET-BORDAGARAY Claire, DUZERT Alain, ECENARRO Kotte, ELGART Xavier, ELHORGA Bernard, ELISSALDE Philippe, ERDOZAINCY-ETCHART Christine, ERGUY Chantal, ERREMUNDEGUY Joseba, ESTEBAN Mixel, ETCHAMENDI Nicole, ETCHART Jean-Louis, ETCHEBERRY Jean-Jacques, ETCHEGARAY Jean-René, ETCHEMENDY Jean, ETCHEMENDY René, ETCHEMIQUE Philippe, ETCHEVERRY Michel, ETCHEVERRY Pello, ETXELEKU Peio (jusqu'à l'OJ N°13 et de l'OJ N°16 à l'OJ N°23), EYHERABIDE Pierre, FONTAINE Arnaud, FOSSECAVE Pascale (jusqu'à l'OJ N°13), FOURNIER Jean-Louis (jusqu'à l'OJ N°21), GALLOIS Françoise, GARICOITZ Robert, GASTAMBIDE Arño, GAVILAN Francis, GOMEZ Ruben (jusqu'à l'OJ N°8), GUILLEMIN Christian, HARAN Gilles, HARDOUIN Laurence (jusqu'à l'OJ N°17), HARDOY Pierre, HIRIGOYEN Fabienne, HIRIGOYEN Roland, HOUET Muriel, HUGLA David, IBARRA Michel, IDIART Michel (jusqu'à l'OJ N°8), IHIDOY Sébastien, INCHAUSPE Henry, IPUTCHA Jean-Marie, IRIART Alain, IRIART Jean-Pierre, IRIBARNE Pascal, IRIGOIN Jean-Pierre, IRIGOYEN Jean-François, IRUME Jean-Michel, ITHURRALDE Éric (jusqu'à l'OJ N°15), JONCOHALSA Christian, KAYSER

Mathieu (jusqu'à l'OJ N°22), LABADOT Louis (jusqu'à l'OJ N°13), LABORDE Michel, LABORDE LAVIGNETTE Jean-Baptiste, LACASSAGNE Alain (jusqu'à l'OJ N°23), LARRALDE André (jusqu'à l'OJ N°7), LARRANDA Régine, LARRASA Leire (jusqu'à l'OJ N°8), LASSERRE Florence (jusqu'à l'OJ N°8), LASSERRE Marie, LETCHAUREGUY Maite, LOUPIEN-SUARES Déborah, LUCHILO Jean-Baptiste, MAILHARIN Jean-Claude, MARTI Bernard, MARTIN-DOLHAGARAY Christine, MASSÉ Philippe (jusqu'à l'OJ N°12), MASSONDO Charles, MASSONDO BESSOUAT Laurence, MILLET-BARBÉ Christian, MOCHO Joseph, MOUESCA Colette, NABARRA Dorothée, NADAUD Anne-Marie (jusqu'à l'OJ N°17), NARBAIS-JAUREGUY Éric (jusqu'à l'OJ N°16), NÉGUELOUART Pascal, OÇAFRAIN Gilbert, OÇAFRAIN Jean-Marc, OÇAFRAIN Michel, OLÇOMENDY Daniel, OLIVE Claude (jusqu'à l'OJ N°13), PARGADE Isabelle, PARIS Joseph, PINATEL Anne, PITRAU Maite, PONS Yves, POYDESSUS Dominique, POYDESSUS Jean-Louis (jusqu'à l'OJ N°8), PRÉBENDÉ Jean-Louis, QUIHILLALT Pierre, ROQUES Marie-Josée, RUSPIL Iban, SAINT-ESTEVEN Marc (jusqu'à l'OJ N°20), SALDUMBIDE Sylvie, SAMANOS Laurence, SANS Anthony, SANSEBRO Thierry, SERRES-COUSINÉ Christine, SERVAIS Florence, SUQUILBIDE Martin, THICOIPE Xabi, TRANCHE Frédéric, TURCAT Joëlle, UGALDE Yves, URRUTIAGUER Sauveur (jusqu'à l'OJ N°8), URRUTICOEHEA Egoitz, UTHURRALT Dominique, VALS Martine, VAQUERO Manuel, VERNASSIERE Marie-Pierre, YBARGARAY Jean-Claude.

ABSENTS OU EXCUSES :

ACCURSO Fabien, BARETS Claude, CASET-URRUTY Christelle, CASTREC Valérie, CHAPAR Marie-Agnès, CHASSERIAUD Patrick, COLAS Véronique, COTINAT Céline, DAVANT Allande, DESTRUHAUT Pascal, DUHART Agnès, ECHEVERRIA Andrée, ETCHEBER Pierre, ETCHEGARAY Patrick, GONZALEZ Francis, GOYHENEIX Joseph, HEUGUEROT Daniel, INCHAUSPE Beñat, INCHAUSPE Laurent, IRIGOIN Didier, IRIART BONNECAZE DEBAT Carole, JAUREGUY Christophe, JAURIBERRY Bruno, KEHRIG COTTENÇON Chantal, LABEGUERIE Marc, LACOSTE Xavier, LAFLAQUIERE Jean-Pierre, LAIGUILLON Cyrille, LAUQUÉ Christine, LAVIGNE Dominique, LEIZAGOYEN Sylvie, LOUGAROT Bernard, MIALOCQ Marie-Josée, MARTIAL ETCHEGORRY Nathalie, PRAT Jean-Michel, QUEHEILLE Jean-Marie, TELLIER François, URRUTY Pierre.

PROCURATIONS :

ALDANA-DOUAT Eneko à CURUTCHARRY Antton (à compter de l'OJ N°9), ALLEMAN Olivier à BLEUZE Anthony (de l'OJ N°14 à l'OJ N°18), ALZURI Emmanuel à BOUR Alexandra (à compter de l'OJ N°9), BARETS Claude à YBARGARAY Jean-Claude, BÈGUE Catherine à DUTARET-BORDAGARAY Claire (à compter de l'OJ N°9), BIZOS Patrick à DANTIACQ Pascal (à compter de l'OJ N°9), BUTORI Nicole à TRANCHE Frédéric (à compter de l'OJ N°13), CASABONNE Bernard à DUBLANC Gilbert (à compter de l'OJ N°14), CASTREC Valérie à TURCAT Joëlle, COTINAT Céline à ARZELUS ARAMENDI Paulo, DELGUE Lucien à IRUME Jean-Michel (à compter de l'OJ N°9), DESTRUHAUT Pascal à DEMARCO-EGUIGUREN Solange, DUBOIS Alain à DAMESTOY Hervé (à compter de l'OJ N°9), DUHART Agnès à CASTEL Agnès, DUPREUILH Florence à DUZERT Alain (à compter de l'OJ N°9), DURRUTY Sylvie à ALQUIE Nicolas (à compter de l'OJ N°9), DURAND PURVIS Anne-Cécile à AROSTEGUY Maider (à compter de l'OJ N°9), ECHEVERRIA Andrée à PITRAU Maite, ETCHEBER Pierre à ERGUY Chantal, ETXELEKU Peio à ETCHEVERRY Michel (de l'OJ N°14 à l'OJ N°15), GONZALEZ Francis à ROQUES Marie-Josée, GOYHENEIX Joseph à IHIDOY Sébastien, HARDOUIN Laurence à BISAUTA Martine (à compter de l'OJ N°18), HEUGUEROT Daniel à PRÉBENDÉ Jean-Louis, IDIART Michel à MOCHO Joseph (à compter de l'OJ N°9), INCHAUSPE Laurent à EYHERABIDE Pierre, KAYSER Mathieu à VALS Martine (à compter de l'OJ N°24), KEHRIG COTTENÇON Chantal à ECENARRO Kotte, LABEGUERIE Marc à SAMANOS Laurence, LACASSAGNE Alain à ERREMUNDEGUY Joseba (à compter de l'OJ N°24), LACOSTE Xavier à CACHENAUT Bernard, LAFLAQUIERE Jean-Pierre à OLIVE Claude (jusqu'à l'OJ N°13), LARRALDE André à ERDOZAINCY-ETCHART Christine (à compter de l'OJ N°8), LARRASA Leire à GALLOIS Françoise (à compter de l'OJ N°9), LASSERRE Florence à SERVAIS Florence (à compter de l'OJ N°9), LAUQUÉ Christine à LACASSAGNE Alain (de l'OJ N°7 à l'OJ N°23), MASSE Philippe à IPUTCHA Jean-Marie (à compter de l'OJ N°13), MIALOCQ Marie-Josée à FOURNIER Jean-Louis (jusqu'à l'OJ N°21), NADAUD Anne-Marie à BIDEGAIN Arnaud (à compter de l'OJ N°18), NARBAIS-JAUREGUY Eric à ANGLADE Jean-François (à compter de l'OJ N°17), POYDESSUS Jean-Louis à IRIBARNE Pascal (à compter de l'OJ N°9), QUEHEILLE Jean-Marie à CARRIQUE Renée, TELLIER François à THICOIPE Xabi, URRUTIAGUER Sauveur à NARBAIS-JAUREGUY Éric (de l'OJ N°9 à l'OJ N°16).

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur JOSEBA ERREMUNDEGUY

Modalités de vote : VOTE ELECTRONIQUE

OJ N° 016 - Urbanisme et aménagement de l'espace.

Pôle d'oncologie - Adoption de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bayonne.

Rapporteur : Monsieur Bruno CARRERE

Mes chers collègues,

A la suite de l'adoption par le Conseil communautaire, le 2 octobre 2021, de la déclaration de projet relative au transfert du centre d'oncologie et de radiothérapie du Pays Basque avenue du 14 avril 1814 à Bayonne, les travaux du nouveau centre ont démarré en 2022 et se sont achevés à l'été 2023. Ce nouveau centre a ouvert le 31 août 2023.

Dans la prolongation des objectifs ayant motivé cette première opération, il est envisagé de compléter l'offre de soins en construisant un deuxième bâtiment à proximité immédiate du premier, afin de constituer sur le même site un pôle d'oncologie du Pays Basque où se réuniront des experts de la pathologie oncologique, venant à la fois du secteur libéral (Clinique Belharra notamment) mais également du Centre Hospitalier de la Côte Basque.

Ce projet a donc pour but de continuer à améliorer la prise en charge des patients atteints de cancer dans la région en leur permettant d'obtenir toute l'expertise nécessaire autour de leur pathologie sur un même site dédié, grâce à une prise en charge pluridisciplinaire, à la fois pour eux et pour leurs aidants.

La réalisation de ce nouveau bâtiment implique l'adaptation du document d'urbanisme en vigueur sur la commune de Bayonne.

En effet, le terrain d'assiette retenu, sur les parcelles (ou parties) AW n°601, 602 et 608, est classé en zone 2AU au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bayonne, donc inconstructible en l'état.

Compte tenu de l'intérêt général que le projet représente, il a été décidé, par délibération du 4 février 2023, de procéder à une Déclaration de Projet emportant Mise en compatibilité du document d'urbanisme (MECDU) conformément aux dispositions de l'article L.153-54 du code de l'urbanisme.

De manière synthétique, afin de permettre la réalisation du nouveau centre d'oncologie et radiothérapie, il convient de faire évoluer le PLU de la commune de Bayonne en :

- modifiant le règlement graphique (1AUyk au lieu de 2AU) ;
- complétant l'orientation d'aménagement établie sur le secteur du centre d'oncologie à l'échelle du nouveau périmètre constitué par l'ensemble du futur pôle d'oncologie.

Le déroulement de la procédure de consultation préalable et le résultat des consultations

La concertation préalable

La concertation préalable s'est déroulée du 15 mars 2023 au 15 avril 2023 inclus.

Pendant toute sa durée, un dossier de concertation exposant les grands principes d'aménagement du projet et les modifications induites au sein du Plan Local d'urbanisme de la commune de Bayonne était disponible en version numérique accessible sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et en version papier accessible en mairie de Bayonne, ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération. Des registres ont été mis à la disposition du public afin qu'il puisse faire part de ses observations en version numérique sur registre-dematerialise.fr et en version papier accessible en mairie de Bayonne, ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération.

En synthèse, il ressort que l'ensemble des modalités mis en place a permis au public de s'informer sur le projet et s'exprimer le cas échéant. Au 15 avril 2023 (date de clôture de la concertation), 236 visites ont été comptabilisées sur le registre dématérialisé et aucune contribution a été recensée sur l'ensemble des registres (dématérialisé et papier) ; cette absence d'observation pouvant être interprétée comme la conséquence d'une « acceptabilité du projet » par le public, après qu'il ait pu être informé.

L'évaluation environnementale et l'examen conjoint

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme donne lieu à une évaluation environnementale en application de l'article R. 104-3 du code de l'urbanisme.

Saisie le 2 juin 2023, la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) Nouvelle Aquitaine, a rendu son avis le 3 août 2023. L'avis a été joint au dossier d'enquête publique.

Dans son avis, la MRAe souligne le fait que le dossier transmis est lisible et bien illustré. Il laisse néanmoins apparaître plusieurs manques d'informations, indiquées ci-dessous et qui devront être levés pour garantir une bonne information du public :

• **Choix du site de projet**

Dans son avis relatif à la précédente procédure de déclaration de projet relative au transfert du centre d'oncologie, la MRAe recommandait de compléter dans le dossier, la partie relative au choix d'implantation du projet en intégrant l'analyse des incidences sur l'environnement des sites d'implantation alternatifs envisagés. Elle relève que cette analyse n'est pas fournie dans le deuxième dossier de mise en compatibilité et constate une urbanisation au coup par coup au sein d'une vaste zone 2AU correspondant à l'ensemble du « Plateau Saint-Etienne-Habas-La Plaine ».

Compte tenu de l'ancienneté du PLU de la commune de Bayonne, la MRAe recommande de procéder à une évaluation environnementale de l'ensemble de la zone 2AU+1AUyk du secteur d'extension urbaine du « Plateau Saint-Etienne-Habas-La Plaine ». Cette évaluation permettra de justifier de son maintien en zone à urbaniser à long terme, au vu des enjeux environnementaux en présence et selon les critères actuels de préservation de la biodiversité en particulier. Cette évaluation environnementale d'ensemble devrait constituer un préalable indispensable à tout projet d'urbanisation de cette zone.

• **Incidences sur le milieu biologique et mesures d'évitement-réduction**

La MRAe estime que, si le centre d'oncologie et de radiothérapie en cours de réalisation (au moment de l'avis) évitait une zone boisée au contact d'un réservoir de biodiversité, il n'en est pas de même pour le site de projet présenté.

La MRAe recommande de poursuivre la démarche d'évitement de la continuité écologique identifiée afin de préserver réglementairement (au titre de l'article L.151-23 ou de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme) l'ensemble des milieux humides forestiers du vallon du ruisseau de la-Fontaine-de-Claverie. Son identification dans le cadre des différentes études récentes réalisées dans le secteur justifierait de le classer au PLU en zone naturelle protégée de tout aménagement.

• **Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale**

Le site choisi par la collectivité se situe à l'amont immédiat d'un talweg relié à l'espace naturel sensible (ENS) « forêt humide du Habas » situé à 400 mètres en aval de l'emprise du projet. Cet

ENS fait l'objet d'un classement en tant que réservoir de biodiversité des milieux humides dans le SCoT et le SRADDET.

La MRAe considère que la démarche Eviter-compenser-réduire (ERC) n'a pas été menée à terme. Elle recommande de poursuivre la recherche de site alternatif dans le cadre d'une évaluation environnementale réalisée à une échelle élargie à l'ensemble des extensions urbaines prévues dans le secteur « Plateau Saint-Etienne-Habas-La Plaine »

Une réunion d'examen conjoint des Personnes publiques associées (PPA) s'est par ailleurs tenue le 26 septembre 2023. Le procès-verbal de celle-ci a été joint au dossier d'enquête publique.

En synthèse :

- L'Etat rend un avis favorable sur ce projet avec quelques prescriptions afin de compléter et sécuriser juridiquement le dossier :
 - La démonstration de l'intérêt général du projet devrait être davantage développée dans le dossier (enjeu social, enjeu de santé publique), notamment l'intérêt de la proximité entre le centre médical et le Centre d'Oncologie et de Radiothérapie du Pays Basque ;
 - L'enjeu de développement territorial devrait être davantage argumenté ; notamment la question de la structuration et du rééquilibrage des équipements et activités de santé à l'échelle de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.
 - Un schéma d'aménagement mentionnant les intentions de développement à terme sur le secteur élargi devrait être intégré pour pallier le manque de vision globale du devenir du nord de l'avenue du 14 avril 1814.
- Le bureau du SCoT a émis un avis favorable au projet. Celui-ci formule cependant une remarque, indiquant qu'il serait nécessaire d'avoir une vision d'aménagement global de l'ensemble de la zone 2AU.

Un tableau, joint à l'enquête publique, a exposé de manière synthétique l'ensemble des observations des PPA et de la MRAe et la manière dont la collectivité projetait de les prendre en compte avant approbation du projet. Comme indiqué sous le paragraphe « Information des élus », ce tableau a été mis à disposition des conseillers communautaires.

L'enquête publique

L'enquête publique, qui s'est déroulée du 10 novembre 2023 au 11 décembre 2023 inclus, a enregistré : une visite lors des trois permanences du commissaire-enquêteur en mairie de Bayonne et 391 visites sur le site du registre dématérialisé.

L'ensemble de ces consultations ont conduit à la formulation de trois observations sur le registre dématérialisé et une sur le registre papier faisant doublon avec le registre dématérialisé.

Il convient de constater que le projet a suscité peu d'intérêt du public.

Il ressort néanmoins des observations émises lors de l'enquête publique :

- Un manque de prise en compte des mobilités douces dans les projets (bâtiment 1 construit et bâtiment 2 objet de la présente procédure d'évolution du PLU), d'absence d'un passage piéton sécurisé pour traverser l'avenue depuis l'arrêt de Tram vers le centre d'oncologie, ainsi que de parking vélo sur le centre actuel ;
- Une dénomination « pôle d'oncologie » inadaptée, en estimant que ce pôle n'aura une activité oncologique que partielle ;
- Un impact du projet sur l'environnement naturel insuffisamment démontré (espace naturel sensible (ENS), réservoir de biodiversité, milieux humides) ;

- Une démarche Eviter-Réduire-Compenser insuffisamment menée ;
- Une opposition au projet en ce qu'il ne préserve pas les terres naturelles et une proposition du parking de la Résidence Breuer en face du centre d'oncologie comme site préférentiel d'implantation du deuxième bâtiment.

Monsieur le commissaire-enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées le 8 janvier 2024. Il a émis un avis favorable au projet assorti :

- d'une observation : mettre à jour les nouvelles références cadastrales des parcelles concernées par le projet,
- et d'une recommandation : réfléchir à un réaménagement de l'avenue du 14 Avril 1814 intégrant les mobilités douces avec une piste cyclable.

Les adaptations/compléments apportés au dossier à l'issue de l'enquête en vue de son approbation

Le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU (DP-MECDU) de Bayonne, joint en annexe de la présente délibération (annexe n°2), est constitué d'une notice de présentation (pièce A) intégrant l'évaluation environnementale et valant déclaration de projet et du dossier de mise en compatibilité exposant les changements apportés au PLU (pièce B).

En considération des avis recueillis (avis mis à disposition des élus tel qu'indiqué ci-dessous), des observations formulées à l'enquête publique et des conclusions du commissaire-enquêteur (rapport et conclusions du commissaire-enquêteur mis à disposition des élus tel qu'indiqué ci-dessous), le dossier de DP-MECDU a été modifié sans remise en cause de l'économie générale et fondements du projet soumis à la consultation des PPA, de la MRAe et enquête publique.

Le dossier a été essentiellement complété pour justifier de l'intérêt général, du choix du site, de l'insertion du projet au sein d'un schéma d'aménagement global reprenant les orientations générales retenues au nord de l'avenue du 14 avril 1814, pour renforcer la démarche Eviter-Réduire-Compenser (ERC) et en mentionnant les aménagements piétons et stationnements vélos prévus au sein du site et ses abords.

L'ensemble des modifications apportées au dossier DP-MECDU issues de la prise en compte des avis des personnes publiques associées, de la MRAe et de l'enquête publique a été synthétisé au sein du tableau joint annexé à la présente délibération (annexe n°1).

Informations des élus

Il est précisé que les documents suivants ont été mis à disposition des conseillers communautaires le 2 février 2024 :

- la convocation à la séance du Conseil communautaire du 17 février 2024 ;
- l'ordre du jour de la séance du Conseil communautaire du 17 février 2024 ;
- le rapport de la délibération, déclarant le projet « pôle d'oncologie » d'intérêt général emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bayonne, valant note explicative de synthèse, et ses annexes (annexe 1 : tableau des modifications apportées au dossier avant son approbation ; annexe 2 : dossier de DP-MECDU modifié, prêt à être approuvé et composé d'une notice de présentation -pièce A- et de l'exposé des modifications apportées au PLU -pièce B-) ;
- le rapport et les conclusions de Monsieur Capdebarthe, commissaire-enquêteur ;
- les pièces de procédure de la DP-MECDU (délibérations d'engagement, bilan de la concertation, avis des PPA et de la MRAe).

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-011 du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, fixant notamment ses compétences ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bayonne approuvé le 25 mai 2007, objet de 3 révisions simplifiées sectorielles approuvées le 30 juin 2009, de 4 mises en compatibilité approuvées les 13 août 2010, 18 décembre 2010, 23 septembre 2015, 2 octobre 2021, modifié les 13 mai 2008, 13 février 2009, 18 décembre 2009, 23 juillet 2010, 25 février 2011, 22 juillet 2011, 30 mars 2012, 19 juillet 2013, 21 janvier 2014, 16 décembre 2015, 15 juin 2016, 10 mars 2018, 9 novembre 2019, 14 décembre 2019, 19 juin 2021, 24 septembre 2022 et objet de 9 modifications simplifiées adoptées les 27 juillet 2009, 23 avril 2010, 15 février 2013, 27 septembre 2013, 15 juin 2016, 21 décembre 2016, 17 juin 2017, 2 octobre 2021 et 18 décembre 2021 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-54 et suivants relatifs aux conditions d'application de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 4 février 2023 engageant la procédure de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Bayonne dans le cadre de la déclaration de projet « pôle d'oncologie » à Bayonne et définissant les modalités de concertation préalable ;

Vu la concertation préalable tenue du 15 mars 2023 au 15 avril 2023 inclus et son bilan dressé par le Conseil communautaire du 13 mai 2023 ;

Vu l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) Nouvelle Aquitaine du 3 août 2023 ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 26 septembre 2023 reprenant l'ensemble des avis des personnes publiques associées ;

Vu l'arrêté du 19 octobre 2023 par lequel Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a prescrit l'ouverture de l'enquête publique portant à la fois sur l'intérêt général du projet « pôle d'oncologie » et sur l'évolution du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bayonne (mise en compatibilité du PLU) qui en est la conséquence ;

Vu l'enquête publique règlementaire qui s'est déroulée du 10 novembre 2023 au 11 décembre 2023 inclus sous l'autorité de Monsieur Michel Capdebarthe, commissaire-enquêteur, désigné par le Tribunal administratif de Pau par ordonnance du 13 octobre 2023 ;

Vu le rapport de Monsieur le commissaire-enquêteur du 8 janvier 2024 ;

Vu les conclusions motivées et l'avis favorable, assorti d'une observation et d'une recommandation, émis le 8 janvier 2024 par Monsieur le commissaire-enquêteur sur l'intérêt général du projet et le dossier de Plan Local d'Urbanisme modifié soumis à enquête publique ;

Vu le Projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et notamment son axe 1 Pour un Pays basque résilient : préserver nos ressources – Engagement n°12. Etablir des documents d'urbanisme permettant de mettre en œuvre les politiques publiques communautaires et communales ;

Considérant les modifications apportées au dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Bayonne à la suite de la prise en compte de l'avis de la MRAe, des avis des PPA et des observations du public en vue de son approbation et telles qu'elles sont synthétisées dans le tableau annexé à la présente délibération (annexe 1) ;

Considérant le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme modifié en conséquence, comportant une notice de présentation intégrant l'évaluation

environnementale et valant déclaration de projet, ainsi que le dossier de mise en compatibilité exposant les changements apportés au document graphique du règlement et complétant l'orientation d'aménagement située avenue du 14 avril 1814 à Bayonne ;

Considérant l'intérêt général de l'offre de soins optimisée et renforcée par la construction de ce bâtiment avenue du 14 avril 1814 à Bayonne et destiné à la réalisation d'un centre médical pluridisciplinaire en lien et complément de l'offre de soins délivrée par le centre d'oncologie et de radiothérapie du Pays Basque ;

Considérant que la réalisation de ce projet de construction nécessite une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme en vigueur de la commune de Bayonne ;

Considérant que le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Bayonne tel qu'il est présenté au Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque est prêt à être approuvé ;

Le Conseil communautaire est invité à adopter la déclaration de projet relative à la construction d'un centre médical pluridisciplinaire participant à terme à la réalisation du « pôle oncologie », emportant approbation de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Bayonne conformément aux pièces contenues dans le dossier ci-joint (annexe 2).

En application de l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise en sous-préfecture de Bayonne et fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois en mairie de Bayonne (1 avenue du Maréchal Leclerc), ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (15 avenue Foch, CS 88 507 – 64185 Bayonne Cedex).

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités mentionnera le lieu où le Plan Local d'Urbanisme peut être consulté. La délibération et le document seront publiés sur le Portail national de l'urbanisme conformément aux dispositions de l'article R153-22 du code de l'urbanisme.

La délibération sera également publiée sur le site de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

ADOPTE A LA MAJORITE

Pour :160

Contre :1

Abstention :40

Ne prend pas part au vote :1

Non votants :4

Contre :

011 ANGLADE Jean-Francois.

Abstention :

002 ACCOCEBERRY Ximun, 003 AIRE Xole, 010 ANCHORDOQUY Jean-Michel,012 ARAMENDI Philippe, 014 ETCHEVERRY Pierre-Michel, 019 ARZELUS ARAMENDI Paulo,035 ABADIE Jean-Marc, 045 BORDES Alexandre, 047 PAULIAC Pierre, 066 COTINAT Celine (019 ARZELUS ARAMENDI Paulo), 071 DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine, 073 DAMESTOY Odile, 083 DEQUEKER Valerie, 095 ECHEVERRIA Andree (201 PITRAU Maite),096 ELGART Xavier, 101 ESTEBAN Mixel, 102 ETCHAMENDI Nicole, 105 ETCHEBERRY Jean-Jacques, 109 ETCHEMENDY Rene, 114 EYHERABIDE Pierre, 118 GALLOIS Francoise, 120 GASTAMBIDE Arno, 127 GUILLEMIN Christian, 128 HARAN Gilles, 131 HEUGUEROT Daniel (206 PREBENDE Jean-Louis), 135 HUGLA David, 138 IDIART Michel (186 MOCHO Joseph),142 INCHAUSPE

Laurent (114 EYHERABIDE Pierre), 144 IRIART Alain, 176 MAILHARIN Jean-Claude, 189 NABARRA Dorothee, 191 NARBAIS-JAUREGUY Eric, 206 PREBENDE Jean-Louis, 208 QUIHILLALT Pierre, 210 RUSPIL Iban, 212 SALDUMBIDE Sylvie, 214 SANS Anthony, 220 TELLIER Francois (221 THICOIPE Xabi), 221 THICOIPE Xabi, 225 URRUTIAGUER Sauveur (191 NARBAIS-JAUREGUY Eric).

Ne prend pas part au vote :
226 URRUTICOECHEA Egoitz.

Non votants :
038 ZUBELDIA Maitena, 157 LABEGUERIE Marc (213 SAMANOS Laurence), 172 LETCHAUREGUY Maite, 201 PITRAU Maite.

Fait et délibéré en séance les jours,
mois et an que dessus et le présent
extrait certifié conforme au registre.